



MAIRIE DE VAL D ARRY
Règlement intérieur - Accueil périscolaire
Accueil du matin et du soir
Restauration
Etude surveillée

Article 1 – Conditions générales

1.1-Accueil matin et soir

L'accueil périscolaire du matin et du soir est réservé aux enfants fréquentant l'école de Val d'Arry.

1.2- Etude

L'étude surveillée qui a lieu du lundi soir au vendredi soir dans la limite des places disponibles, est réservée aux enfants fréquentant l'école élémentaire de Val d'Arry.

1.3- Restauration

La restauration scolaire de Val d'Arry est exclusivement réservée et par ordre de priorité selon les places disponibles :

1. aux enfants fréquentant l'école de Val d'Arry inscrits préalablement
2. au personnel communal, aux élus et aux enseignants.

Article 2 – Inscriptions

2.1- Modalités

Une inscription est nécessaire pour intégrer les services périscolaires. Les enfants ne sont accueillis dans nos services qu'après avoir remis le dossier d'inscription avec les renseignements demandés même pour une inscription occasionnelle. Celui-ci transmis aux parents par mail ou disponible en version papier en mairie, doit être retourné dûment complété et signé soit par mail scolaire@valdarry.fr soit dans la boîte aux lettres de la mairie de Val d'Arry avant le 15 juillet. En cas d'inscription avec un PAI (projet d'accueil individualisé), ce dernier doit être joint au dossier d'inscription.

2.2- Inscriptions-modifications

Les inscriptions pour l'accueil du matin et du soir et la restauration scolaire sont annuelles, occasionnelles ou sur planning mensuel. Les inscriptions pour l'étude surveillée sont annuelles et sans coût supplémentaire.

Pour les fréquentations occasionnelles, l'information est à transmettre, à la mairie, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

Toute absence d'un enfant doit impérativement être signalée de préférence via l'application Portail citoyen Berger Levrault – espace famille ou par mail scolaire@valdarry.fr

En cas d'annulation de repas :

Pour l'ensemble des prestations, MERCI DE RESPECTER LES DELAIS notés dans le tableau ci-dessous :

Absence le	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai de prévenance avant facturation	Vendredi de la semaine précédente 9h00	Lundi 9h00	Mardi 9h00	Jeudi 9h00

DELAI NON RESPECTE = PRESTATION FACTUREE

Exception : Au vu d'un justificatif médical, en cas d'absence d'un enfant malade, sans délais, les repas ne seront pas facturés. Sans ce document, les repas resteront facturés.

Article 3 – Fonctionnement

3.1- Accueil matin et soir

Les horaires sont les suivants : Le matin de 7h20 à 8h20. Le soir de 16h15 à 18h30.

En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, un avertissement leur sera adressé. Le dépassement sera aussi facturé.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de l'accueil du soir.

Un goûter est servi aux enfants à partir de 16h30 ; en cas de PAI déclaré, le goûter sera fourni par la famille.

3.2- Etude

Les horaires de l'étude surveillée ayant lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis sont les suivants : de 17h00 à 18h00.

Au début de l'étude, le surveillant veille à la mise au travail des enfants.

Si l'enfant a fini son travail avant la fin de l'étude, il peut retourner dans un groupe de jeux.

Les plus grands sont incités à aider les plus jeunes.

L'inscription à l'étude oblige la présence de l'enfant jusqu'à 17h45.

3.3 – Restauration

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 11h30 pour le premier service et 12h30 pour le second service.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet officiel de la commune : <https://www.valdarry.fr>

3.4 – Absence/retour exceptionnels en journée

Un enfant qui s'absente durant la pause méridienne, pour des soins médicaux ou paramédicaux, doit être, à son retour, reconduit directement à l'école à 13h20.

Article 4 – Sécurité des enfants

4.1 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune et de son personnel de 7h20 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h15 à 18h30. Les responsables légaux doivent impérativement autoriser le personnel communal à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique. Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription consciencieusement.

Les parents doivent se présenter au personnel de l'accueil périscolaire pour confier et reprendre leur enfant. A l'arrivée du parent pour récupérer son enfant, ce dernier est placé sous sa responsabilité. Un enfant ne peut partir seul qu'avec une autorisation écrite des parents transmise à la mairie.

Pour ne pas gêner le bon fonctionnement des accueils, pour la sécurité et la surveillance des enfants, il est demandé aux parents de ne pas stationner en groupe dans la salle d'activité ou le hall d'entrée.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes figurant sur l'autorisation de sortie renseignée sur le dossier d'inscription. En cas d'urgence, et de façon exceptionnelle, une demande pourra être faite par mail à scolaire@valdarry.fr afin d'autoriser une autre personne. Dans ce cas, la personne devra être en possession de sa carte d'identité et la présenter aux agents.

4.2 – Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il n'est accepté aucun enfant malade au sein des services périscolaires. Les responsables légaux sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) doit être notifiée sur le dossier d'inscription. Avant de se rendre au réfectoire, les enfants doivent se laver les mains avec du savon.

4.3 – Discipline

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal, ils doivent suivre leurs consignes, se respecter entre eux, sans oublier le respect dû aux personnes les encadrant. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive
- d'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 5 – Tarification – Règlement

5.1 – Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal chaque année.

5.2- Règlement

Le règlement se fait uniquement à la trésorerie des Monts d'Aunay :

- en numéraire,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du talon détachable de la facture
- par prélèvement automatique.

Article 6 – Droit à l'image

Au cours des différentes activités proposées, les enfants et les agents pourront faire l'objet de photos qui seront utilisées dans un but d'information sur des supports officiels de communication de la commune de Val d'Arry et sans but lucratif.

Dans le cas où les responsables légaux ne souhaiteraient pas la publication de l'image de leur enfant, ils devront le notifier dans le dossier d'inscription.

Article 7 – Acceptation

Le présent règlement intérieur est notifié aux intéressés qui doivent signer le dossier d'inscription attestant qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le respecter.